

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05560

Numéro SIREN : 784 608 416

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE SA

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2024 sous le numéro de dépôt 6114

CREDIT AGRICOLE S.A.

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 7 FEVRIER 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni le 7 février 2024 dans la salle du Conseil d'administration au siège de Crédit Agricole S.A. à Montrouge.

ooo

Présidence : M. Dominique LEFEBVRE

Présents : M. Raphaël APPERT, Vice-Président, Mme Agnès AUDIER, M. Olivier AUFFRAY, Mme Sonia BONNET-BERNARD, MM. Hugues BRASSEUR, Pierre CAMBEFORT, Mme Marie-Claire DAVEU, M. Jean-Pierre GAILLARD (Teams), Mmes Nicole GOURMELON, Marianne LAIGNEAU, MM. Christophe LESUR, Pascal LHEUREUX, Mmes Alessia MOSCA, Carol SIROU, M. Louis TERCINIER, Mmes Christine GANDON, Catherine UMBRICH, MM. Eric VIAL, Éric WILSON, Administrateurs.

M. Philippe BRASSAC, Directeur général,

Mme Pascale BERGER, MM. José SANTUCCI et Olivier DESPORTES, censeurs,

M. Guillaume MAITRE, Représentant du Comité social et économique,

Mmes Agnès HUSSHERR et Vanessa JOLIVALT, Commissaires aux Comptes,

Assistaient également à la réunion, MM. Xavier MUSCA, Jérôme GRIVET, Olivier GAVALDA, Directeurs généraux délégués, Mme Véronique FAUJOUR, Secrétaire Générale, et M. Eric LE CANN, secrétaire de séance.

Ont également participé à la réunion, Mme Alexandra BOLESZAWSKI, Directrice des risques Groupe et Mme Bénédicte CHRETIEN, Directrice des ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A.

La séance a débuté à 14h et a été levée à 17h50.

IV.2.3. Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

M. GRIVET rappelle les éléments suivants :

- L'assemblée générale du 24 mai 2022 a autorisé le Conseil d'administration à (i) annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques, dans les proportions et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de ladite assemblée générale, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société ajusté le cas échéant pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à ladite assemblée générale et (ii) à réduire corrélativement le capital social, avec faculté de subdélégation à l'effet, notamment, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement de faire le nécessaire ; cette autorisation a fait l'objet d'une première utilisation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 décembre 2022 à hauteur de 49.975.098 euros, soit environ 0,55% du capital à la date de ladite assemblée générale et à la date des présentes ;
- L'assemblée générale du 17 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter du 17 mai 2023 ;
- le Conseil d'administration a, à l'unanimité, lors de sa séance du 17 mai 2023, (i) autorisé et décidé l'utilisation, à concurrence de 4,6 milliards d'euros maximum, de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2023, l'acquisition des actions ne pouvant être effectuée à un prix unitaire supérieur à 20 euros et (ii) donné tous pouvoirs, notamment, au Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre cette décision, en une ou plusieurs fois, et, à cette fin notamment, de procéder aux opérations de rachat et de cession des actions et de conclure tous accords (notamment tout mandat avec un prestataire de services d'investissement) ;
- le Directeur Général a, le 3 octobre 2023, décidé d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions en vue de leur annulation dans les conditions présentées dans l'autorisation de l'assemblée générale et la décision du Conseil d'administration du 17 mai 2023 dans la limite de 26.835.641 actions (le « **Programme** ») et de conférer tous pouvoirs à Madame Eve Duret, en qualité de Directrice des Filiales et des Participations de la Société, pour identifier et sélectionner un prestataire de services d'investissement pour l'exécution du Programme et finaliser et conclure un mandat avec celui-ci ; l'exécution du Programme a été confiée à un prestataire de service d'investissement (Morgan Stanley Europe SE) conformément à la délégation de pouvoir conférée à Madame Eve Duret.

Compte tenu de l'exécution pleine et entière du Programme, annoncée le 26 janvier 2024, et, en conséquence de cette exécution, de l'affectation de 26.835.641 actions à l'objectif d'annulation, il est proposé au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 80 506 923 euros, soit 0,88% du capital à la date de l'assemblée générale du 24 mai 2022 et à la date des présentes, par annulation des 26.835.641 actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- 1. Approuve la réduction de capital, portant sur un montant nominal de 80 506 923 euros correspondant à l'annulation de 26.835.641 actions ;**
- 2. Décide que la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler (322.122.626 euros) et la valeur nominale de ces actions (3 euros par action soit 80 506 923 euros), égale à 241.615.703 euros, sera imputée en totalité sur le compte « Prime d'émission d'actions » ;**
- 3. En conséquence, décide la modification de l'article 6 des statuts de la Société :**

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. » ;

étant précisé que les décisions 1., 2., et 3. ci-dessus ne seront définitivement mises en œuvre (i) qu'à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre de cette décision, en l'absence d'opposition ou (i) qu'après que ledit tribunal aura statué en première instance sur ces oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les aura rejetées, ou (iii) qu'après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances (la « Condition Suspensive ») ;

- 4. Donne tous pouvoirs, au Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, avec faculté d'agir séparément, et avec faculté de subdéléguer au Directeur de la Gestion Financière ou à la Directrice des Filiales et Participations, à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions et notamment de constater la satisfaction de la Condition Suspensive et, par voie de conséquence, la mise en œuvre définitive des décisions 1., 2., et 3. ci-dessus, de remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, de faire le nécessaire.**

[...]/[...]

Extrait certifié conforme à
l'original à Montrouge, le 8 février
2024*,

La Secrétaire Générale



Véronique FAUJOUR

**sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration du Procès-verbal de sa séance du 7 février 2024 qui lui sera soumise lors de sa prochaine séance.*

